

Montreuil-sur-Mer, le 22 février 2019

Direction Générale
Adjointe des Services
Pôle fonctionnel
M. Michel DUFLOS
Directeur Général
Adjoint des Services

Références :
BC/MD/KH - 2019-2

Copie :
B. COUSEIN
D. BEE
I. BAILLET
R. ROGER

Visa M. DUFLOS



Madame, Monsieur,

Depuis leur création en 1989, à l'initiative de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), les Relais Assistants Maternels (RAM) sont devenus un service de référence de l'accueil individuel, tant pour les parents que pour les professionnels.

La circulaire du 26 juillet 2017 de la CNAF (C n° 2017-003) définit leurs missions autour de deux axes principaux :

- **Remplir une mission d'information tant en direction des parents** (modes d'accueil individuel ou collectif, application et respect, en tant qu'employeurs du droit du travail...) **que des professionnels** (conditions d'accès et d'exercice de ces métiers, aides auxquelles ils peuvent prétendre, information et orientation en matière de droit du travail...).
- **Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles**, ouvert aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants, contribuant ainsi à leur professionnalisation.

À travers ces deux missions principales, les RAM participent à l'**observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant**. Ils ont un regard neutre, propice à l'observation, riche en informations, préoccupations ou réflexions des usagers. Ils assurent une veille en termes de diagnostic des besoins des familles, des assistants maternels, des gardes à domicile et également des partenaires de projet, à l'échelle d'un territoire.

Les RAM sont ainsi devenus en quelques années, des acteurs centraux de la petite enfance accompagnant un public varié (futurs parents, parents, candidats à l'agrément, assistants maternels, gardes à domicile, professionnels de la petite enfance).

1/2

Or, cette appellation de Relais Assistants Maternels est aujourd'hui trop restrictive dans la mesure où elle ne mentionne que le métier d'assistant maternel et ne permet pas au public de définir clairement l'ensemble des missions qui sont dévolues au service.

Au vu de ces éléments, le Sénat propose, en date du 20 Novembre 2018, de modifier l'appellation Relais Assistants Maternels en Relais Petite Enfance.

Dès à présent, avec l'accord du Président de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de France, les Relais Assistants Maternels s'appelleront les Relais Petite Enfance.

C'est pourquoi, le Relais Assistants Maternels de la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois devient le Relais Petite Enfance de la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

La Vice-Présidente déléguée à
l'enfance, petite enfance et aux
affaires sociales,



Geneviève MARGUERITTE